



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04538

Numéro SIREN : 538 798 414

Nom ou dénomination : A.R.C1

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/018677

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2072989

Dénomination : A.R.C1
Adresse : 106 avenue Tolosane 31520 Ramonville-saint-agne -
FRANCE-
n° de gestion : 2011B04538
n° d'identification : 538 798 414
n° de dépôt : A2017/018677
Date du dépôt : 10/11/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 02/10/2017



2072989

A.R.C1
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros
Siège social : 106 Avenue Tolosane
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
R.C.S. TOULOUSE B 538 798 414

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISE EN LA FORME D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 2 octobre à 14 heures,

la société ALYZIA, au capital de 14 654 000 Euros, dont le siège social est situé 4 Place de Berlin, Roissy Pôle, Bâtiment Neptune - 93290 TREMBLAY EN FRANCE, immatriculée au R.C.S. de BOBIGNY sous le numéro B 484 821 236, représentée par sa Présidente, la société ALYZIA HOLDING, elle-même représentée par Monsieur Serge SELLAN, en sa qualité d'associée unique non Président de la société A.R.C1,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SAS ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président, Monsieur Didier MONTEGUT est présent.

Lors des décisions prises le 30 juin 2017 par l'associée unique concernant l'approbation des comptes annuels portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, il a été constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat, les capitaux propres qui s'élevaient à (130 317) Euros pour un capital de 50 000 Euros étaient devenus inférieurs à la moitié dudit capital, et a donc décidé, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société. L'associée unique a pris acte que sa décision devait faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devrait être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.
- pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président présente son rapport.

53
2017

PREMIERE DECISION

L'associée unique statuant dans les formes et conditions prévues aux statuts en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Président, et des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'approuvés par décisions de l'associée unique le 30 juin 2017, faisant apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requise, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

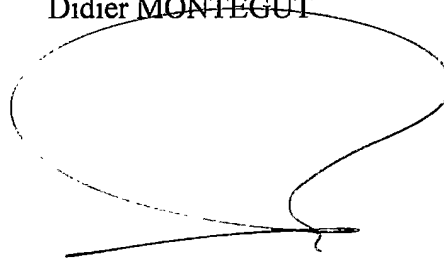
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, établi par le Président, a été signé par lui et l'associée unique

L'associée unique :
ALYZIA représentée par
Serge SELLAN, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. SELLAN', written over a horizontal line.

Le Président :
Didier MONTEGUT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.